

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

préalable

→ **A la révision accélérée n°7** (développement de l'entreprise OUEST AGRI – BPM AGRI sur la Commune de Sainte-Flaive-des-Loups)

→ **A la déclaration de projet** pour l'extension de la carrière des Bonottières sur la Commune de Beaulieu-sous-la-Roche emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat

En exécution de l'arrêté du Président de la Communauté de communes du Pays des Achards n° RGLT_25_084_A02, pris en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme, l'enquête publique, d'une durée de 31 jours consécutifs, se déroulera du 17 mars 2025 à 9h00 au 16 avril 2025 à 17h00.

Le siège de l'enquête est fixé à la Communauté de Communes du Pays des Achards, 2 rue Michel Breton, aux Achards.

A cet effet, le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné, M. Denis GALLOIS, attaché principal de l'administration en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Mme Anne-Claire MAUGRION, cadre retraitée de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Pendant toute la durée de l'enquête :

Le public pourra prendre connaissance des dossiers complets en version papier et en version dématérialisée à partir d'un poste informatique, au siège de la communauté de communes et dans chacune des mairies recevant des permanences, aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera complété des avis reçus des Personnes Publiques Associées, notamment les avis de l'Autorité Environnementale, de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de Vendée et de l'Autorité administrative de l'Etat. Le public pourra formuler ses observations et propositions sur les trois registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts en ces mêmes lieux et aux mêmes heures.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public, écrites ou orales, lors des permanences ci-après :

Lieux des permanences	Dates	Horaires
Communauté de communes du Pays des Achards	Lundi 17 mars 2025 Mercredi 16 avril 2025	9h00 à 12h00 14h00 à 17h00
Mairie de Beaulieu-sous-la-Roche	Mardi 25 mars 2025	14h00 à 17h00
Mairie de Sainte-Flaive-des-Loups	Vendredi 4 avril 2025	9h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations, propositions pourront également être adressées

- **par correspondance**, au siège de l'enquête, à :
Monsieur le commissaire enquêteur
2 rue Michel BRETON - ZA Sud-Est – CS 90116
85150 LES ACHARDS

- **par courriel** à l'adresse suivante :
pluih@cc-paysdesachards.fr

Les observations et propositions devront parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le 16 avril 2025 à 17H00.

Le dossier complet sera également consultable durant la même période sur les sites internet des communes de Sainte-Flaive-des-Loups et de Beaulieu-sous-la-Roche ainsi que sur celui de la Communauté de communes du Pays des Achards : www.cc-paysdesachards.fr (page Actualités et rubrique Aménagement).

Toute information complémentaire peut être demandée auprès de la Communauté de communes du Pays des Achards – Direction de l'Aménagement – 2 rue Michel BRETON – ZA Sud-Est – CS 90116 – La Chapelle Achard - 85150 LES ACHARDS – Tél : 02 51 05 94 49 / courriel : pluih@cc-paysdesachards.fr

A l'expiration de l'enquête :

Le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées et avis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes dans les 30 jours à compter de la clôture d'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur au siège de la Communauté de communes du Pays des Achards et dans chacune des deux mairies où s'est déroulée l'enquête publique, un mois après la date de clôture de l'enquête pour une durée d'un an. Le rapport, les conclusions motivées et avis seront également consultables sur les sites internet des communes et de la Communauté de communes du Pays des Achards à l'adresse suivante : www.cc-paysdesachards.fr (page Actualités et rubrique Aménagement).

A l'issue de l'enquête, le projet de révision accélérée n°7 et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat (PLUiH), modifiés suite aux avis des personnes publiques associées, des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et avis du commissaire enquêteur seront approuvés par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Achards.

La personne responsable des deux projets d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat (PLUiH) est Monsieur Patrice PAGEAUD, Président de la Communauté de communes du Pays des Achards.